

### **1 – RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024**

Le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) est le document présenté à l'occasion du Débat d'Orientation Budgétaire qui a lieu, dans les communes d'au moins 3500 habitants, dans les deux mois précédant l'examen du budget, lors d'une séance du Conseil municipal préalable à l'adoption de celui-ci. Le Rapport d'Orientation Budgétaire comporte notamment les évolutions envisagées par la commune en matière de dépenses et de recettes, en investissement comme en fonctionnement, les hypothèses d'évolution relatives aux concours financiers, à la fiscalité locale, aux subventions, les engagements pluriannuels en investissement, la structure et la gestion de la dette. Ainsi, le ROB 2024 met-il en évidence le contexte toujours précaire des finances publiques, l'absence de progression significative des dotations de l'Etat pour faire face à l'inflation, les priorités budgétaires envisagées par la commune, l'évolution prévisible des dépenses et recettes en fonctionnement et investissement, les crédits affectés aux plans pluriannuels d'investissement et de maintenance, la stabilité maintenue des taux communaux des impôts locaux et le choix de ne pas recourir à l'emprunt, dans la logique du désendettement total de la ville depuis 2018. Ce débat ne donne pas lieu à un vote.

### **2 – BUDGET PRINCIPAL 2023 – DECISION MODIFICATIVE N°3**

Il s'agit essentiellement d'effectuer des opérations d'écriture d'ordre afin d'ajuster quelques lignes budgétaires relatives au relamping en LED d'équipements sportifs, à l'installation d'une nouvelle clôture au jeu petite enfance de Beaumont et enfin à l'augmentation du point d'indice des fonctionnaires et au versement de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.

Adoptée à l'unanimité.

### **3 – Autorisation de recouvrement de recettes et d'engagements des dépenses avant le vote du BP 2024 Ville**

Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente et, pour les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Adoptée à l'unanimité.

### **4 - Autorisation de recouvrement de recettes et d'engagements des dépenses avant le vote du BP 2024 Zéphyr**

Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente et, pour les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et ce pour le budget annexe du Zéphyr.

Adoptée à l'unanimité.

### **5 - Admissions en non-valeur de créances**

A l'issue des moyens d'actions mis par la loi à la disposition du Trésor Public, les titres de recettes des années 2020 à 2023 détaillés ci-dessous, d'un montant de 313.92 €, n'ont pu être recouverts par la Trésorerie principale de Lannoy et doivent donc être inscrits en non-valeur de créances.

Adoptée à l'unanimité.

## **6 – MEL - rapport d'activité et comptes administratifs 2022**

Conformément à l'article L 5211-39 du C.G.C.T., le président de la MEL adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné des comptes administratifs arrêtés par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Adoptée à l'unanimité.

## **7 – Attribution de véhicule de fonction**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'en application du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante peut, selon des conditions fixées par une délibération, mettre un véhicule de fonction à disposition des directeurs de pôle de la collectivité lorsque l'exercice de leurs fonctions le justifie.

Contrairement au véhicule de service, le véhicule de fonction peut être utilisé également à titre privatif. Il constitue un avantage en nature entériné par un arrêté individuel dans les conditions de la réglementation en vigueur.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante de l'autoriser à attribuer, compte tenu des responsabilités qui leur incombent, de leurs contraintes de déplacement et de temps, un véhicule de fonction uniquement aux agents occupant un poste de directeur de pôle.

Adoptée à l'unanimité.

## **8 – Tableau des effectifs**

Ce tableau reprend les effectifs budgétaires nécessaires au bon fonctionnement des services à la date du 1er décembre 2023.

Adoptée à l'unanimité.

## **9 - Adhésion à la convention GAZ 2025 - proposée par l'UGAP**

Il s'agit de renouveler notre souhait d'adhésion au marché national UGAP concernant la fourniture d'électricité du 1<sup>er</sup> juillet 2025 au 31 décembre 2028.

Adoptée à l'unanimité.

## **10 - Protection fonctionnelle**

Considérant que les membres du Conseil Municipal sont informés qu'un agent de la collectivité, Monsieur Olivier KEHL, est victime de faits de violences sur une personne chargée de mission de service public suivie d'incapacité n'excédant pas 8 jours, en date du 2 septembre 2023, que les faits qui sont reprochés sont liés à l'exercice de ses fonctions d'agent municipal et que Monsieur Olivier KEHL n'a pas commis de faute personnelle pouvant mettre en cause son droit à bénéficier de la protection fonctionnelle.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir accorder la protection fonctionnelle à Monsieur Olivier KEHL dans cette affaire.

Adoptée à l'unanimité.

## **11 – Remise gracieuse de loyers pour Pole Emploi**

Le 30 juin 2023, suite aux violence urbaines, le bâtiment de la MESP a été incendié, rendant ce dernier inutilisable.

Pôle Emploi ne pouvant occuper les locaux, le temps de la remise en état du bâtiment, il a été décidé de reloger ses services dans les locaux de l'ancienne école Jules Ferry. Dans l'hypothèse où la garantie de perte de loyers serait acquise par GROUPAMA NORD-EST, assureur au titre du contrat Dommage aux Biens, dans le cadre du sinistre ouvert sous la référence 2023227553 par la ville, il est proposé d'accorder une remise gracieuse de 4 mois de loyer, correspondant à la période du 1er juillet

2023 au 31 octobre 2023, afin de compenser l'absence de mise à disposition de locaux le temps des travaux d'aménagement de l'ancienne école Jules Ferry.  
Adoptée à l'unanimité.

### **12 - Remboursement partiel d'une concession au cimetière**

Cette délibération acte le remboursement, en tenant compte du nombre d'années échues, du transfert d'une urne cinéraire dans un autre cimetière dans les conditions prévues au règlement.  
Adoptée à l'unanimité.

### **13 - Tarifs des concessions dans le cimetière communal**

Dans le cadre de la gestion du cimetière communal, les tarifs des concessions et droits divers doivent être définis. La délibération propose ces tarifs pour l'année 2024.  
Adoptée à l'unanimité.

### **14 - Recensement de la population**

Dans le cadre de la méthode de recensement mise en place par l'INSEE, sous la responsabilité de l'Etat et en lien étroit avec les communes, la collecte se déroulera du 18 janvier au 24 février 2024 inclus. Une dotation forfaitaire de recensement est effectuée par l'INSEE à la ville. La délibération fixe les montants qui seront attribués par agent.  
Adoptée à l'unanimité.

### **15 - Police municipale mutualisée - Renouvellement de convention**

Les communes membres de la mutualisation souhaitent intensifier l'installation de caméras de vidéoprotection, outils permettant de lutter contre la délinquance et les incivilités dont nos territoires sont touchés. La multiplication des caméras sur la commune de Hem et les communes membres nécessite l'agrandissement du Centre de Visionnage du poste de police de Hem et l'installation de Centres de Visionnage dans chaque commune dans lesquelles des caméras sont ou seront installées. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver la mise en commun du Centre de Visionnage et le renouvellement de la convention de mutualisation de la police municipale.  
Adoptée à l'unanimité sauf deux abstentions (Mathilde LOUCHART et Jacques DUPONT).

### **16 - Coordination de la police mutualisée et des forces de sécurité de l'Etat - Avenant 1 à la convention**

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention permettant l'action complémentaire des polices municipale et nationale, a été renouvelée lors du conseil municipal du 25 juin 2020.  
Considérant l'installation d'un centre de Visionnage dans les locaux de la police municipale mutualisée et la modification des armes détenues par les agents, il convient de signer un avenant à la convention de coordination.  
Adoptée à l'unanimité.

### **17 - Système d'Information des fourrières - Signature d'une convention avec l'ANTAI**

Il est proposé de signer une convention avec l'ANTAI afin de permettre aux policiers municipaux d'avoir recours au système d'information permettant l'enregistrement, la gestion et le suivi des procédures relatives aux véhicules mis en fourrière. Ce système centralise notamment les données enregistrées par les gardiens de fourrière en application de l'article R. 325-25 du code de la route. Il permet l'échange d'informations entre les différentes autorités concernées par la procédure de mise en fourrière des véhicules et leur gestion et les gardiens de fourrière. Les courriers, à destination des propriétaires de véhicules, seront rédigés et envoyés par l'ANTAI.  
Adoptée à l'unanimité.

### **18 - Jumelage avec Wiehl - Versement d'une subvention exceptionnelle à l'école Notre Dame de Lourdes**

Cette délibération propose l'attribution d'une subvention à l'OGEC de l'Ecole Notre Dame de Lourdes pour l'accueil de jeunes allemands de Wiehl à Hem.

Adoptée à l'unanimité.

### **19 - Renouvellement de conventions - Actions culturelles**

Des associations culturelles bénéficient de mise à disposition de locaux et partagent des objectifs de développement communs à la ville, aussi il y a lieu de conventionner avec chacune de ces associations culturelles.

Adoptée à l'unanimité à l'exception de Sabine Honoré et Chantal Laharnar, élues intéressées ne prenant pas part au vote.

### **20 - Plan piscine - Versement du fonds de concours de la MEL**

Depuis 2003, la MEL intervient sur le réseau des piscines afin de permettre l'accès au plus grand nombre d'élèves des communes de son territoire. Dans son plan d'aide, la MEL attribue un fond de concours en fonctionnement par séance et par élève. Elle a revu le montant de 2.5€ à 3€. Il convient donc de signer la convention qui reprend la révision de ce montant.

Adoptée à l'unanimité.

### **21 - Bassin de natation du parc - Tarification des séances scolaires**

Afin d'être en phase avec le contenu de la convention avec la MEL, il convient de revoir le tarif des séances de natation qui sont facturées aux écoles extérieures de Hem. Le tarif est donc revu et est fixé à 3 € par séance et par élève.

Adoptée à l'unanimité.

### **22 - Remboursement d'une inscription à l'école de natation**

L'enfant Adriano Calégari a été inscrit à l'école de natation sans avoir l'âge requis ; il rencontre des difficultés à suivre les séances. A la demande de la famille, il est proposé de procéder au remboursement au prorata temporis.

Adoptée à l'unanimité.

### **23 - Renouvellement de conventions - Sports**

Des associations sportives bénéficient de mise à disposition de locaux et partagent des objectifs de développement communs à la ville, aussi il y a lieu de conventionner avec chacune de ces associations.

Adopté à l'unanimité à l'exception de Blandine LEPLAT et Kamel MAHTOUR, élus intéressés ne prenant pas part au vote.

### **24 - Renouvellement de conventions - Action Sociale**

Des associations à but social bénéficient de mise à disposition de locaux et partagent des objectifs de développement communs à la ville, aussi il y a lieu de conventionner avec chacune de ces associations.

Adopté à l'unanimité à l'exception de Kamel MAHTOUR, élu intéressé ne prenant pas part au vote.

### **25 - Exercice Budgétaire 2024 - Budget principal - Versement du forfait aux écoles privées sous contrat**

Il s'agit d'une délibération portant sur la participation financière de la Ville aux frais de fonctionnement liés à la scolarité des jeunes hémois inscrits au sein des écoles privées conventionnés du territoire.

Montant du forfait 2021 : 789 € (basé sur les dépenses du public de 2019)

Montant du forfait 2022 : 763 € (basé sur les dépenses du public de 2020)

Montant du forfait 2023 : 836 € (basé sur les dépenses du public de 2021)

Montant du forfait 2023 : 809 € (basé sur les dépenses du public de 2022)

Soit une diminution de 27.00 € par enfant hémois et qui s'explique par :

- La renégociation de plusieurs marchés, notamment en assurance des bâtiments.
- La baisse des consommations de fluides
- Un masse RH en repli, notamment par le retrait d'un poste d'ATSEM

Voici ce qui a été noté dans les courriers de notification de financement aux écoles privées : « Comme vous pouvez le constater, le forfait annuel 2024 présente un léger recul par rapport à celui de l'an dernier. Cette variation s'explique notamment par les négociations menées dans le cadre des renouvellements de nos marchés, de notre programme à la transformation énergétique et à notre planification de nos ressources humaines. »

A noter :

Le nombre de jeunes hémois suivant leur scolarité au sein d'une des écoles privées conventionnées de notre territoire est en légère diminution avec 711 enfants (717 hémois inscrits en 2022/2023). Soit une enveloppe globale de 575 199 € (809 x 711) en diminution de 28.473€ par rapport à l'année N-1 affichant 603 592.00 € (836 x 717).

Adoptée à l'unanimité sauf 2 abstentions de Mathilde LOUCHART et Jacques DUPONT.

**26 - Délibération retirée**

**27 - Coopération intercommunale en matière scolaire - Modification de la convention relative à l'inscription des élèves extra-muros - Dématérialisation des dérogations scolaires**

Il s'agit d'une délibération portant sur la modification de la convention liant les 18 communes et le SIVU du Petit Prince de Lys Lez Lannoy.

L'objet de la modification est la modernisation des pratiques en termes de gestion dématérialisée des dossiers de dérogation par l'installation d'un logiciel métier.

La Ville de MOUVAUX, porteuse de ce projet, met à disposition gracieusement le logiciel développé et avancera les charges afférentes réparties entre les différentes signataires (calculées en fonction de sa strate de population).

Pour HEM :

- Location du serveur, certificats de sécurité et location du domaine de sécurité : 92.75 €/an
- Déploiement du logiciel, intégration des données existantes, mises à jour et résolution : 250.90€ en 2024, puis 100.36€ les années suivantes.

Adoptée à l'unanimité.

**28 - Convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique « Notre école, faisons-la ensemble »**

Il s'agit d'une délibération portant sur l'adoption d'une convention avec la DSDEN du Nord. Dans le cadre, de l'appel à projet « Notre école, faisons-la ensemble », les directeurs d'école peuvent déposer une demande d'aide au fonds d'innovation pédagogique.

Les écoles publiques n'ont ni personnalité juridique, ni autonomie financière. Dès lors, il est proposé par la DSDEN du Nord d'associer les communes au circuit de financement du projet de dépenses d'équipement pédagogique et de mobilier qui seront la propriété de la commune. Les dépenses relevant des interventions extérieures seront directement financées par la DSDEN du Nord.

Dans ce cas, une avance de fonds est à prévoir et une convention devra être établis selon les modalités de financement suivantes :

- Dès la signature de la convention, une avance d'un montant de 30% de la subvention allouée au projet sera versée à la commune ;
- Le solde de la subvention restante sera versé dès la production des pièces justificatives des dépenses réalisées ;

Vu le projet pédagogique présenté par l'école maternelle Marcel Pagnol relevant de notre collectivité et vu l'avis de la commission présidée par le recteur, une première convention est ainsi proposée par LA DSDEN du Nord. Le budget du projet pédagogique est fixé à 11 289 €, dont 2 420€ relevant d'interventions extérieures financées directement par la DSDEN.

L'Etat s'engage à verser à la collectivité dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique une subvention d'un montant maximum de 8 869 € pour couvrir les dépenses pédagogiques et de mobilier dans le cadre du projet. La dotation est répartie comme suit :

- Equipement de dépenses pédagogiques : 5 315 €
- Equipement mobilier : 3 554 €
- 

Le montant de la subvention versée par l'Etat pourra être minoré pour correspondre au montant des dépenses réellement exécutées par la collectivité.

L'Etat verse à la collectivité la somme de 2 660 €, correspondant à une avance de 30 % de sa participation au projet d'innovation pédagogique, à la signature de la présente convention. Le solde sera versé dès la production des pièces justificatives. Adoptée à l'unanimité.

### **29 - Convention unique de renouvellement - Projet Educatif Territorial et Plan Mercredi**

Il s'agit d'une délibération portant sur l'adoption du renouvellement de la convention portant sur le Projet Educatif Territorial et le Plan Mercredi.

Le PEDT est un outil de collaboration locale mobilisant toutes les ressources d'un territoire pour garantir aux enfants un parcours éducatif cohérent et de qualité sur son territoire, dans une logique de complémentarité des temps scolaires, péri et extra scolaires.

Le PEDT est un préalable à la labellisation Plan mercredi.

Pour les collectivités, ce label permet de mettre en avant des activités périscolaires de qualité. Pour les familles, il permet de garantir la qualité éducative des activités proposées et le savoir-faire des personnels.

Le PEDT, en assurant, notamment le mercredi, une offre d'activités périscolaires en continuité et en complémentarité avec l'école, facilite les organisations familiales.

Les collectivités signataires d'un PEDT et détentrices de labellisation Plan Mercredi déclarant au moins un accueil de loisirs périscolaire bénéficient d'une aide accrue des financements de la CAF et peuvent recourir aux dérogations suivantes :

- Desserrement des taux d'encadrement ;
- Inclusion des intervenants ponctuels dans le calcul des taux d'encadrement ;
- Durée de fonctionnement journalière minimale d'un accueil de loisirs périscolaires ramenée de deux à une heure.

Adoptée à l'unanimité.

### **30 - Renouvellement de conventions - Education Jeunesse**

Des associations éducatives bénéficient de mise à disposition de locaux et partagent des objectifs de développement communs à la ville, aussi il y a lieu de conventionner avec chacune de ces associations.

Adopté à l'unanimité à l'exception de Kamel MAHTOUR et Fatima KARRAD, élus intéressés ne prenant pas part au vote.

### **31 - Rattrapage financier Horizon 9**

Il s'agit d'une délibération de « rattrapage » pour Horizon9 et son action « arrêt sur image » portée sur l'exercice 2021 (projet en contrat de ville).

En 2021, une inscription de 6 000€ au BS a été actée pour cette action qui a été réalisée, mais aucun versement en leur faveur n'a eu lieu.

Pour rappel, cette action présente un coût annuel de 258 384€.

Adoptée à l'unanimité à l'exception de Kamel MAHTOUR, élu intéressé ne prenant pas part au vote.

### **32 - Conseil de la Jeunesse - Désignation des membres**

Il s'agit d'une délibération permettant l'installation des membres du Conseil de la Jeunesse en leur qualité de conseiller ou de tuteur. Cette délibération révoque le principe de désignation et propose un nouveau processus d'installation des membres par dossier et entretien.

Cette délibération permet également de figer le nombre de membres du CJ (18 conseillers et 8 tuteurs).

Adoptée à l'unanimité.

### **33 - Renouvellement de conventions - Environnement**

Des associations à portée environnementale bénéficient de mise à disposition de biens et partagent des objectifs de développement communs à la ville, aussi il y a lieu de conventionner avec chacune de ces associations.

Adoptée à l'unanimité.

### **34 - Révision du cahier des charges des aides au développement durable et à la rénovation de façade**

Il s'agit d'actualiser le cahier des charges 2023 en y intégrant l'évolution de certaines aides aux particuliers, anciennes ou récentes. Il est notamment proposé d'intégrer, dans la version actualisée du cahier des charges « Développement durable et rénovation de façade », la modification des conditions de performances techniques d'éligibilité dans le versement de l'aide afin de correspondre aux nouvelles exigences réglementaires et bénéficier des aides nationales et crédits d'impôts.

Adoptée à l'unanimité.

### **35 - Délibération retirée**

### **36 - Occupation du domaine public – Redevances**

Il s'agit d'actualiser la délibération sur la redevance d'occupation du domaine public afin d'y intégrer la redevance pour les cirques et les bornes de recharge électrique.

Adoptée à l'unanimité.

### **37 - NPRU - Quartiers Lionderie et Trois Baudets - Convention de participation financière avec la MEL**

Il est proposé à la signature une nouvelle convention financière contractualisée avec la Métropole Européenne de Lille sur la mise en œuvre opérationnelle du volet « aménagement d'ensemble » du projet NPRU, sur les quartiers Lionderie -Trois Baudets.

Celle-ci fixe les dispositions établissant les règles de paiement, de remboursement et de reversement des subventions et notamment une simplification des modalités de reversement à la ville. Aussi pour faciliter l'exécution budgétaire de cette convention, le nouveau document permettrait notamment une simplification des modalités de reversement à la ville :

- un premier versement à la Ville, dès l'engagement du projet ;
- un second versement lorsque l'opération sera terminée ;
- le montant du dernier versement sera établi au regard du bilan final d'opération.

Adoptée à l'unanimité.

### **38 - NPRU - Quartiers Lionderie et Trois Baudets - Acquisition de terrains pour le centre social**

Il s'agit de permettre l'acquisition du foncier nécessaire à la construction du futur centre social de la Lionderie sur le foncier acquis par Vilogia à l'EPF dans le cadre du programme de renouvellement urbain du secteur « Lionderie Trois Baudets ».

Adoptée à l'unanimité.

### **39 - Reconfiguration du quartier Schweitzer - Sollicitation de partenaires**

Le projet urbain suppose la démolition des 7 commerces et des 5 cellules de services afin de créer un nouvel ensemble de près de 1 800 m<sup>2</sup> répartis entre commerces, services et locaux associatifs. Ce bâtiment mixte accueillerait également des logements dans les étages et se positionnerait en front à rue, dans l'alignement de l'avenue Schweitzer reconfigurée avec l'arrivée du tramway. De même, une voie nouvelle permettra de relier les quartiers de Lys Lez Lannoy au futur tramway. Deux opérations de nouveaux logements en accession sont également prévues pour diversifier l'offre. En outre, deux tours en copropriété seront rénovées et résidentialisées (OPAH en cours sur une des deux tours). Enfin, une intervention sur les espaces publics sera envisagée pour accompagner l'arrivée du tramway avec une restructuration du parvis du centre social pour un passage sécurisé des enfants. Aucune démolition de logements n'est programmée sur Hem. L'ancien foyer logement sur Lys-Lez-Lannoy sera quant à lui démoli, comme prévu depuis des années, et remplacé par un nouvel immeuble collectif.

Il s'agit ici de soutenir l'opération de requalification du quartier Schweitzer et de solliciter les partenaires du projet : la MEL, l'ANRU, l'ANCT et tous les partenaires concernés.

Adoptée à l'unanimité.

### **40 - Mise en place d'une servitude tréfoncière ENEDIS - Future voie Abbé Lemire**

Dans le cadre du projet de construction de la nouvelle rue Abbé Lemire le long de l'école Jules Ferry, sur les parcelles cadastrées AX0910 et AX0911, l'alimentation en électricité nécessite le passage des réseaux sur lesdites parcelles. Pour permettre à Enedis de passer ses réseaux il convient de leur consentir une servitude et d'entériner la convention de servitude.

Adoptée à l'unanimité.

### **41 - Cession de la parcelle AI 4697 - 2 rue Santos Dumont**

Il s'agit de permettre la vente de la parcelle cadastrée AI 4697 d'une contenance de 154 m<sup>2</sup>, située 2 rue Santos Dumont.

Adoptée à l'unanimité.

### **42 - Tribonnerie 2 - Mise à disposition de l'étude d'impact, de l'avis de l'autorité environnementale et approbation du dossier de création de la ZAC**

Il s'agit d'arrêter le bilan de la mise à disposition de l'évaluation environnementale présenté, émettre un avis favorable à l'étude d'impact et à la création de la ZAC TRIBONNERIE 2. Également approuver le périmètre, le programme ainsi que le dossier de création de la ZAC de la Tribonnerie 2 sur la commune de Hem.

Adopté à 29 voix pour, 3 voix contre (Karima CHOUIA, Mathilde LOUCHART, Jacques DUPONT) et une abstention (Gaétan DECOSTER).

### **43 - Délibération retirée**

### **44 - ZAC Vallée 2 - Clôture et dissolution**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de donner un avis favorable à la décision de la MEL de supprimer la ZAC DE LA VALLEE 2.

Adoptée à l'unanimité.

#### **45 – Rapport d'évaluation du budget participatif**

La ville a décidé en 2019 d'élargir et de renforcer la dimension participative de ses politiques municipales, en expérimentant un budget participatif, doté d'une enveloppe budgétaire de 50 000 €. Les règles de mise en œuvre de ce dernier sont définies par une « charte du budget participatif de Hem », fixées par la délibération DEL/2019/FI/88 adoptée en conseil municipal le 30 septembre 2019, et modifiées par la délibération DEL/2021/FI/13 adoptée en conseil municipal le 13 février 2021. Sur cette base, la ville de Hem a engagé en 2023 la quatrième édition du budget participatif. La présente délibération fait un point d'étape sur la mise en œuvre des projets élus par les Hémois lors des précédentes éditions. Elle présente les résultats de la 4ème édition, le résultat du vote des Hémois et les projets qui seront par conséquent mis en œuvre dans les mois qui viennent.  
Adoptée à l'unanimité.

#### **46 - Syndicat intercommunal des 3 villes - Participation exceptionnelle**

Le SIVU des 3 villes rencontre des difficultés pour honorer ses factures notamment d'électricité, compte tenu de l'augmentation importante des coûts de l'énergie. Il est donc proposé au conseil municipal de verser une participation exceptionnelle de 12 150 €.  
Adoptée à l'unanimité.

#### **47 – Marché communal – Actualisation des droits de place et redevances**

Il s'agit d'approuver la mise en œuvre, à compter du 1er janvier 2024, d'une augmentation indicielle de 1.0105 % de l'ensemble des droits de place et redevances du marché hebdomadaire de la grand place.  
Adoptée à l'unanimité.

#### **48 - Actualisation des taux de promotion relatifs aux avancements de grade**

Il s'agit d'approuver l'actualisation des taux de promotion pour chaque grade d'avancement relevant d'un cadre d'emplois figurant au tableau des effectifs de la collectivité.  
Adoptée à l'unanimité.

#### **49 - NPRU Lionderie - Trois Baudets - Achat de terrains appartenant aux copropriétaires de la Lionderie (modificatif)**

Il s'agit ici d'approuver l'acquisition des parcelles AZ6, 100, 109, 147, 158, 625, 634 et 661 PP pour une surface totale d'environ 3 879 m<sup>2</sup>, au prix d'un euro, auquel s'ajoutent les frais liés.  
Adoptée à l'unanimité.

#### **50 – BUDGET ANNEXE ZEPHYR 2023 – DECISION MODIFICATIVE N°1**

Il s'agit d'une opération d'écriture d'ordre de 2 €.  
Adoptée à l'unanimité.

#### **51 - Cession du foncier municipal rue du 6 juin 1944 – Modificatif**

Il s'agit d'accepter une baisse du prix de vente afin que l'acquéreur puisse absorber une partie du surcôt du plan de gestion de pollution.  
Adoptée à l'unanimité.

#### **52 - Prévention des conflits d'intérêts - Règle de participation aux votes**

Pour les délibérations relatives aux conventions d'objectifs, de mise à disposition de locaux ou de moyens ou encore de subventions à des associations, les élus siégeant au conseil d'administration ou étant salariés de ces associations ne peuvent ni débattre ni prendre part au vote.  
Adoptée à l'unanimité.

**53 - Espaces numériques de travail - Adhésion au SMO La Fibre Numérique 59-62**

Il s'agit ici d'adhérer au Syndicat Mixte Ouvert Fibre Numérique 59/62, afin de pouvoir bénéficier de leur centrale d'achat et ainsi prendre en charge financièrement la solution ONE, porteuse des ENT de Hem, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Adoptée à l'unanimité.

**54 - Mise à disposition d'un agent de la ville au Théâtre de l'Aventure**

Il s'agit de renouveler la mise à disposition d'un agent au théâtre de l'Aventure, pour une durée de 3 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Adoptée à l'unanimité.

**55 - Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat**

Il s'agit d'instaurer la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat à l'instar de ce qui est réalisé dans la fonction publique d'Etat et la fonction publique Hospitalière. Cette prime sera versée aux agents dont la rémunération brute ne dépasse pas 39 000 € sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la GIPA et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

Adoptée à l'unanimité.

Clémentine NOUQUERET  
Conseillère Municipale  
Secrétaire de Séance

Francis VERCAMER  
Maire de Hem  
Vice-Président de la MEL